

CHSCT spécial départemental de la Corrèze

Réunion du **vendredi 16 novembre 2018**

PROCÈS-VERBAL

- Le CHSCT départemental de la Corrèze s'est réuni de 10 h 05 à 12 h 35 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bigot, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Au titre des représentants de l'administration :

- Monsieur Éric Bigot, secrétaire général, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

Au titre des représentants du personnel :

Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Madame Béatrice Gauthier, PLP, lycée professionnel Danton, Brive ;
- Monsieur Romain Champetier, professeur des écoles, ITEP Liginac ;
- Monsieur Jean-Pierre Durth, professeur d'EPS, collège Jean Lurçat, Brive ;
- Madame Anne Motard, professeur certifié, collège Maurice Rollinat, Brive ;
- Madame Valérie Diop, psychologue de l'éducation nationale, école élémentaire d'Objat.

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

- Monsieur Georges Pauly, PLP, LP Lavoisier, Brive ;
- Monsieur Christophe Menvielle, professeur des écoles, école élémentaire de Varetz ;
- Monsieur Joël Roy, professeur certifié, collège de Corrèze.

Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

- Madame Véronique Marche, professeur des écoles, école élémentaire Thérèse Simonet, Brive.

Au titre de conseiller départemental de prévention :

- Madame Martine Froidefond, conseillère départementale de prévention, DSDEN 19 ;
- Madame Corinne Falguières, assistante de prévention, IEN Brive-Urbain ;
- Madame Céline Coupelon, assistante de prévention, IEN Haute-Corrèze ;
- Monsieur Thomas Baranger, agent d'équipe mobile de sécurité, DSDEN 19.

Au titre d'invités :

- Madame Catherine Lavergne, IEN Tulle Vézère – ASH ;
- Madame Léa Bugnot, assistante sociale du personnel, DSDEN 19 ;
- Madame le Docteur Conchard, médecin de prévention ;
- Monsieur Frédéric Faugeras, conseiller académique de prévention du 1^{er} et 2nd degré, Rectorat de Limoges ;
- Monsieur Nicolas Leclerc, Inspecteur santé et sécurité au travail, Rectorat de Limoges ;

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- Monsieur Daniel Passat, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;
- Madame Nathalie Philippon, directrice de la section Corrèze – MGEN ;
- Madame Dudognon, ARACT ;
- Madame Laporte, ARACT ;
- Madame Laëtitia Agnoux, professeur documentaliste, collège Lakanal, Treignac ;
- Madame Sylvie Chambre, personnel administratif, lycée Edmond Perrier, Tulle ;
- Monsieur Cédric Rava, professeur certifié, collège Georges Cabanis, Brive ;
- Madame Isabelle Fulminet, AAE, DSDEN 19 ;
- Madame Nathalie Bucquet, professeur des écoles, école élémentaire Jules Vallès, Brive ;
- Madame Valérie Vigne, assistante de prévention, IEN Brive – Rural ;
- Monsieur Gabriel Murzin, assistant de prévention, IEN Tulle – Dordogne ;
- Madame Geneviève Barand-Lissajoux, assistante de prévention, IEN Tulle – Vézère ASH.

Monsieur le secrétaire général ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du CHSCT du 7 mai 2018 ;
- Compte-rendu de la visite du collège de Seilhac ;
- Compte-rendu de la visite du LP Lavoisier à Brive ;
- Calendrier des visites ;
- Présentation du programme annuel de prévention départemental 2018-2019 ;
- Remontée des fiches SST ;
- Bilan du DUERP ;
- Projet de mise en place d'une cellule de prévention départemental ;
- Situations diverses.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le secrétaire général souhaite excuser l'absence de Monsieur le directeur académique et de Madame Fulminet. Ensuite, il informe que Madame Lavergne ne pouvant pas être présente à la 1^{ère} partie de la réunion, elle rejoindra l'assemblée en 2^{ème} partie pour faire un point sur la situation de l'école de Saint-Germain de Brive.

I. Approbation du procès-verbal du CHSCT du 7 mai 2018

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal du 7 mai 2018, Monsieur le secrétaire général le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Compte-rendu de la visite du LP Lavoisier à Brive

Madame Gauthier expose la visite du LP Lavoisier qui a eu lieu le 3 mai 2018.

Madame Gauthier a trouvé un chef d'établissement stressé en arrivant dans l'établissement. Elle lui a expliqué que la visite était là pour aider l'établissement à améliorer les conditions de travail, voir ce qui fonctionnait bien et ce qu'il fallait améliorer, et que c'était un outil sur lequel il pouvait s'appuyer auprès des collectivités.

Lors de la visite, le chef des travaux est venu partiellement parce qu'« il avait beaucoup de travail ». Il a demandé ce que la commission voulait voir. Madame GAUTHIER a répondu « tout ». Les personnels de l'établissement présents étaient gênés de tout faire voir dans l'établissement. La visite a été faite au pas de charge. Les membres du CHSCT ont visité l'internat, les ateliers et n'ont pas pu voir les salles d'enseignements et les laboratoires de sciences.

Les ateliers sont mis aux normes ou en cours de mise aux normes. La région a fait de gros effort sur la partie bois. Il reste encore les ateliers carrosserie et mécanique à mettre à jour.

Madame Gauthier souligne qu'une machine n'était plus en fonction (débranchée), elle aurait dû être enlevée de l'atelier.

Madame Gauthier a repéré des petites choses sur l'atelier de peinture carrosserie. L'aspirateur était en fonction mais, quand elle l'a testé avec une feuille de papier, il n'aspirait pas. Madame Gauthier s'interroge : « Est-ce que c'est un défaut de puissance de l'appareil ? » ou « Est-ce que c'est un défaut d'entretien de la hotte ? ».

Monsieur Pauly atteste que les entretiens sont faits régulièrement.

Madame Gauthier relève qu'il y a des efforts faits par l'établissement et la collectivité pour mettre aux normes. Monsieur Pauly confirme que dans le lycée c'est continu. Il y a des rénovations en permanence.

Sur la question du tri sélectif, l'établissement fait un gros effort. Madame GAUTHIER note la présence de plusieurs bidons de solvants usagés.

Au niveau des solvants, le chef des travaux affirme que les bidons sont enlevés lorsqu'il y en a un certain nombre, c'est certainement une question de coût.

Monsieur le chef d'établissement annonce que la liste des membres du CHSCT et les protocoles de sécurité sont affichés dans la salle des professeurs. Après vérification, Madame Gauthier constate que ce n'est pas le cas. Elle demande de faire une piqûre de rappel sur l'obligation d'affichage dans un lieu facilement accessible à tous les personnels de l'établissement.

Equipement sonore : le niveau sonore est de 60 décibels, les toilettes sont ouvertes sur le couloir (plus de porte), ce qui est inconcevable dans un établissement scolaire mixte. Ceci a déjà fait l'objet d'une remarque dans le rapport de Monsieur Leclerc en 2015. Madame Gauthier précise que les équipements (EPI) des personnels doivent être financés par l'établissement et non par la collectivité.

Madame Gauthier a constaté un nombre important de retours du questionnaire alors que souvent ce n'est pas le cas. Est-ce que c'est révélateur d'un besoin des collègues, d'exprimer ce qui n'allait pas ? L'analyse des questionnaires révèle que :

- les ¾ des collègues se plaignent de problèmes thermiques (trop chaud l'été, trop froid l'hiver) ;
- il y a beaucoup d'escaliers à monter et à descendre dans la journée ;
- le mobilier est adapté pour 70 % des gens (30 % des collègues ont des conditions ergonomiques qui ne sont pas appropriés) ;
- il y a beaucoup de changements de bâtiments ;
- les collègues n'ont pas de sentiments d'inquiétudes par rapport aux intrusions ;
- l'établissement est assez bien desservi ;
- il y a quelques problèmes de parking pour les personnels ;
- il y a pas mal de fluctuations d'effectif dans l'année ce qui déstabilise un petit peu au niveau pédagogique ;
- la plupart des personnels sont titulaires ;
- ¼ des collègues ont un trajet inférieur à 1 heure ;
- 2/3 des personnes travaillent sur écran plus de 3 heures par jour ;
- la moitié des personnels connaissent les registres ;
- seulement ¼ des personnels savent renseigner une fiche SST ou DGI.

III. Compte-rendu de la visite du collège de Seilhac

Madame Gauthier expose le compte rendu de la visite du collège de Seilhac qui a eu lieu le jeudi 7 juin 2018. Les membres du CHSCT n'ont pratiquement pas eu de retour du questionnaire.

Durant la visite, ils n'ont pas rencontré les enseignants. Ils ont fait la visite avec la principale, la gestionnaire et l'agent responsable.

La principale et la gestionnaire n'avaient pas beaucoup d'ancienneté dans cet établissement. Elles se sont heurtées à des difficultés concernant la sécurité puisque le collège était ouvert à tout vent. Les autobus rentrent pour déposer les élèves et tournent dans la cour arrière. Elle a dû mettre un protocole de sécurité et faire fermer l'établissement. De plus, il y a eu un litige avec un voisin pour la clôture.

En visitant la salle des professeurs, les membres du CHSCT ont constaté qu'il n'y avait qu'une toilette, et pas de salle où les enseignants peuvent déjeuner en dehors de la cantine. La cantine est extrêmement bruyante et l'établissement accueille aussi les enfants du 1^{er} degré de la maternelle au CM2. La cantine est implantée dans une grande pièce d'un collège ancien où il n'y a pas d'amortisseurs sonores et de coupures de cloisons. Concernant la sécurité et les alertes, les locaux mis à disposition pour se mettre en sécurité ne sont pas satisfaisants : l'un est trop petit et l'autre a des baies vitrées. L'établissement doit trouver une solution pour améliorer les locaux.

Le DUERP est inexistant, l'établissement doit travailler dessus.

La principale s'est plainte des sonneries qui sont désagréables mais la collectivité ne veut pas les changer pour des raisons financières.

Il y a un problème de radon dans les ateliers, l'établissement essaie de trouver une solution.

Les personnels AED, AVS et AESH rencontrent des difficultés. En effet, l'établissement accueille 2 élèves en situation de handicap important et, très souvent, les AVS reviennent sur leur temps de repos pour les assister. Madame Gauthier alerte sur cette situation concernant des personnels qui sont très mal payés. Il faudrait demander un accompagnement avec plus d'heures, les conditions de travail sont accablantes.

L'établissement a des difficultés avec les collectivités :

- la mairie : il n'y a pas de solution pour les repas des enfants et les nuisances sonores ;
- le département : ce dernier a remplacé les ordinateurs portables par des tablettes qu'il faut brancher et débrancher (lourdeur du matériel ainsi que les chariots), ce qui impacte sur les conditions de travail des enseignants.

Le bâtiment a beaucoup d'escaliers. Il y a un ascenseur pour les personnes en situation de handicap.

Le tableau d'affichage syndical est au-dessus des casiers ; il n'est pas accessible.

Les fenêtres dans le couloir sont très hautes.

En franchissant le couloir, les membres du CHSCT ont été saisis par l'odeur de moisissures.

L'établissement a des soucis d'archivages.

La cour est abîmée, elle devait être refaite durant l'été 2018.

Le mur d'escalade est condamné car il s'effrite et n'est pas aux normes.

Les tapis utilisés en cours d'EPS sont très sales et déchirés.

Les casiers attribués aux élèves ne ferment pas ce qui engendre un problème de sécurité. Les élèves déposent leurs sacs à la vie scolaire, ce qui réduit considérablement l'espace de travail des personnels de vie scolaire.

Madame la principale a fait part à Mme Gauthier d'un autre problème, la secrétaire a eu un problème de santé. Elle a repris à mi-temps. Le service a été complété par une contractuelle mais qui n'était pas formée au poste. Madame Froidefond rajoute que la fiche protocole a été adressée à l'établissement le lundi qui a suivi la visite comme elle s'en était engagée.

Madame Gauthier rappelle que les membres du CHSCT ont eu la vision de la principale et n'ont pas pu entendre celle des personnels pour voir s'il y avait d'autres éléments à faire remonter.

Monsieur Roy demande de trouver un temps pour voir les personnels.

Madame Gauthier souligne que lorsque les personnels souhaitent rencontrer les membres du CHSCT c'est qu'il y a un souci. Ils en font la demande. Elle s'interroge qu'il n'y ait pas eu de rencontres et de retour des questionnaires. Soit tout va bien ou c'est le dialogue qui ne passe pas ?

IV. Calendrier des visites

Madame Gauthier propose de planifier les visites de l'an prochain.

Monsieur Bigot souhaiterait que les membres du CHSCT planifient le déroulement de la visite pour que les chefs d'établissement puissent s'organiser. Ils ont l'impression qu'ils doivent accompagner les membres durant toute la visite.

Madame Gauthier pense que pour un lycée, il faudrait prévoir une journée.

Elle propose de visiter le collège Maurice Rollinat à Brive, l'école Saint Germain à Brive et le lycée d'Arsonval à Brive.

Monsieur Leclerc informe qu'il a prévu d'inspecter le collège Maurice Rollinat à Brive dans l'année. Il estime que cela va faire double emploi avec le CHSCT (ce qui risque de générer de la confusion). Monsieur Leclerc visitera l'établissement entre janvier et mai 2019.

A la place, Madame Gauthier suggère de visiter le collège Jean Moulin à Brive.

Madame Marche soumet l'école de Brignac-la-Plaine.

Madame Froidefond rappelle qu'il avait été évoqué l'EREA de Meymac.

Monsieur Leclerc précise que l'école de Brignac-la-Plaine est la seule école où il a été effectué deux visites depuis 2010. Il invite les membres du CHSCT à reprendre le rapport d'inspection. Les rénovations étaient prévues dans l'école, la commune prévoyait la construction d'une classe dans le deuxième bâtiment et la rénovation de l'algeco qui comportait deux classes. Monsieur Leclerc mettait un avis très réservé sur la rénovation de l'algeco par rapport à plusieurs problématiques concernant l'isolation thermique et phonique et des problèmes d'espace. Le problème d'isolation thermique sera traité. Par contre, rien n'est prévu pour l'isolation phonique.

Dans cette école, il y a deux classes qui ont une surface d'environ 35 m². Au moment de l'inspection, il y avait un effectif de 17 élèves dans une classe et 21 élèves dans l'autre. L'effectif n'est pas en adéquation avec l'espace proposé. Une classe doit avoir une surface de 50 à 60 m².

Madame Gauthier rappelle les thématiques des établissements à visiter durant l'année scolaire ;

- Ecole de Brignac-la-Plaine : sur les conditions matérielles de travail et la restructuration ;
- Lycée d'Arsonval à Brive : sur la restructuration ;
- EREA Meymac : sur la spécificité ;
- DSDEN de la Corrèze : sur la structure.

Monsieur Leclerc annonce la date du prochain CHSCT académique qui aura lieu le mardi 5 mars 2019.

Le calendrier des visites est le suivant :

- DSDEN de la Corrèze : jeudi 10 janvier 2019, le matin à partir de 9 heures ;
- Ecole de Brignac-la-Plaine : vendredi 15 mars 2019, le matin à partir de 9 heures ;
- EREA Meymac : mercredi 3 avril 2019, de 9 heures à 17 heures ;
- Lycée d'Arsonval à Brive : jeudi 11 avril 2019, de 9 heures à 17 heures.

V. Situation sur l'école de Saint-Germain à Brive

Madame Gauthier informe l'assemblée que mi-septembre 2018 les membres des syndicats ont été alertés sur la situation de l'école de Saint-Germain à Brive par les collègues de l'école très en souffrance. En plus de la difficulté de l'école qui est sur deux bâtiments avec une route traversante (ce qui ne facilite pas les choses), il y a une relation avec un papa très difficile et une impossibilité à gérer l'enfant et toute l'angoisse que cela génère, son comportement et son agressivité envers les adultes et les enfants. L'enfant se met aussi en danger.

Madame Lavergne expose la situation qui n'est pas nouvelle cette année et précise qu'il y a eu un suivi au niveau du rectorat, de la DSDEN et de la circonscription.

Le suivi des personnels a été renforcé de deux façons :

- le directeur de l'école, qui avait un mi-temps de décharge pour sa direction et un mi-temps d'enseignement dans la classe de cours moyen, est mis à disposition sur l'école, sur ce temps hors direction (un mi-temps pour soit prendre en charge la jeune fille, soit répondre aux besoins de la situation dans le cadre de la classe ou dans une autre cadre).

- les enseignants du Pôle EDEIS viennent seconder soit l'enseignant de la classe soit le directeur.

L'an passé, Monsieur Baranger avait été mis à disposition afin de gérer les conflits entre les parents d'élèves. Depuis, la situation s'est apaisée par rapport aux parents d'élèves.

Madame la rectrice a mis en place un dispositif spécifique sur cette école, dispositif d'autorégulation, à partir de janvier-février 2019 en partenariat avec un établissement médico-social (le Réseau d'Intervention Précoce et Intensive – RIPI) pour accompagner les enseignants et orienter des enfants vers ce dispositif. A l'heure actuelle, concernant la mise en place de ce dispositif, il y a des journées de formation organisées pour les enseignants par l'éducation nationale et le service médico-social.

Dans l'après-midi du 16 novembre 2018, Madame Lavergne était en visite à l'école en présence du directeur, de l'inspectrice de la circonscription, du service médico-social et de la mairie de Brive pour l'implantation de ce dispositif dans l'école. Madame Lavergne annonce qu'il faut trouver un local.

Pour ce qui est de l'accompagnement des enseignants dans le cadre du partenariat éducation nationale et MGEN, il y a des groupes de parole collectifs qui ont été proposés. En ce début d'année, il a été demandé aux enseignants de renouveler ces groupes de paroles ; ils n'ont pas souhaité poursuivre. Ce groupe de parole associait un psychologue éducation nationale et un psychologue clinicien dont la rémunération revenait à la MGEN. Ce travail se faisait à l'hôpital de Brive.

D'autre part, les enseignants ont été reçus à deux reprises par Madame la rectrice.

A ce jour, il y a un suivi extrêmement proche de la situation de l'enfant.

Le dispositif d'autorégulation est un travail qui se mène en partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la santé.

Dès qu'il y aura l'installation définitive de ce dispositif « troubles du comportement », la MDPH et la CDAPH notifieront des orientations vers ce système si des enfants sont concernés pour des troubles du comportement. Le dispositif sera mis en place dès le mois de septembre 2019. La signature de la convention se fera en janvier-février 2019. Par ailleurs, il y aura des formations conjointes avec le personnel médico-social. Ces derniers recherchent des professionnels qui auront des missions d'éducateurs, de psychologues et de psychomotriciens.

Madame Lavergne tient à souligner que la jeune fille est orientée vers le milieu ordinaire en présence d'une AVS pour 24 heures. Elle a aussi des prises en charges à l'extérieur. Cette jeune fille est dans sa classe de référence comme le notifie la MDPH, en CE1. Ensuite, il y a un demi-poste d'enseignant supplémentaire qui peut pallier à certains moments et certains problèmes, d'une enseignante spécialisée et de l'agent de l'équipe mobile de sécurité (M. Baranger).

Madame Gauthier demande s'il est possible de demander une révision de l'orientation ?

Madame Lavergne indique que le papa s'oppose à toutes modifications. Le projet du papa c'est la scolarisation en milieu ordinaire avec un AVSI. La CDAPH s'est prononcée en ce sens. L'éducation nationale est obligée de suivre cette notification.

Madame Lavergne explique que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et le médecin qui suit cette jeune fille ne veulent pas revenir sur sa notification.

Madame Gauthier note qu'on met les personnels en stress et en danger en permanence dans cette école.

Madame Conchard souligne qu'il n'y a pas d'orientation MDPH lorsque les troubles du comportement n'ont pas comme origine une pathologie.

Madame Lavergne indique que des choses sont mises en place pour la jeune fille. Elle a toujours des excès de violences et de débordements. Elle progresse dans sa maîtrise et la régulation de son comportement.

VI. Situations diverses

➤ Remontée des fiches SST

Monsieur Champetier demande que les membres du CHSCT reçoivent les fiches SST.

Monsieur Bigot déclare que la DSDEN en a aucune.

Monsieur Champetier rappelle que sur l'école de Davignac l'enseignant a été arrêté le 12 septembre 2018 et vient de reprendre. Il souligne qu'il est toujours en difficulté au niveau de sa classe (classe unique, 14 élèves de grande section au CM2). Il ne se sent pas capable d'assurer sa classe. Pourquoi le laisser là alors qu'il a

fait un courrier pour demander à partir ? Le TR qui le remplaçait a fait un courrier pour rester sur le poste. Pourquoi ne pas ouvrir cette classe avant le mouvement alors qu'on avait les effectifs ? L'enseignant est vraiment mal.

Monsieur Bigot précise que les affectations ne sont pas à la demande. L'enseignant était déjà en difficulté l'année dernière. Il est déjà sorti d'une classe l'an passé. Monsieur Bigot s'interroge sur le positionnement de l'enseignant et souligne qu'il a été décidé de le maintenir sur cette classe. L'enseignant a bénéficié d'un accompagnement lors de cette reprise.

Madame Conchard propose qu'il vienne la voir. Elle note que les jeunes professeurs des écoles que l'on met dès la titularisation sur des écoles en classe unique sont souvent en difficulté.

Madame Coupelon suit cet enseignant. Elle l'a vu le mardi 13 novembre 2018, il était inquiet. Elle a essayé d'être rassurante en lui disant qu'il était dans une situation particulière et que l'administration en est consciente. Madame Coupelon l'a revu le lendemain, l'enseignant lui a dit que cela lui avait fait beaucoup de bien et qu'il était apaisé.

Madame Coupelon suggère de lui laisser un peu de temps pour qu'il puisse prendre ses marques, connaître ses élèves.

Madame Gauthier pense que s'il était stressé avec 1 classe de 2 niveaux l'année dernière, il aurait fallu le positionner sur 1 seul niveau. Elle rappelle, qu'autrefois, un instituteur avait deux ans de formation à l'école normale à temps plein avant d'être envoyé sur le terrain. De nos jours, les temps de formation sont très réduits. Elle conseille de l'entourer un peu plus pour qu'il se sente moins seul. Qu'est-ce qu'on peut mettre en place pour aider ce collègue à être moins fragilisé ?

➤ Trop perçus au niveau de la fiche de paie

Monsieur Champetier constate qu'en ce moment il y a beaucoup trop de « trop perçus » au niveau des fiches de paies. Ces « trop perçus » s'étalent sur une durée d'un an ½ ; ce qui met les collègues dans des situations difficiles. Monsieur Champetier a une proposition à soumettre. Lorsqu'il y a une erreur des services le remboursement du « trop-perçu » pourrait s'étaler sur 15 mois ?

Monsieur Bigot rappelle que c'est une quotité saisissable qui est décidée par la DRFIP. Ce n'est pas la compétence des employeurs de définir la quotité des retenues.

Madame Bugnot demande s'il serait possible de voir avec la DRFIP de négocier avec eux pour qu'il accepte d'étaler plus facilement.

Monsieur Bigot déclare que la demande a déjà été faite par le rectorat pour le 2nd degré et la plateforme du 1^{er} degré avec un retour défavorable par la trésorerie du moment que l'on reste sur la quotité saisissable.

➤ Les changements d'échelon

Monsieur Champetier mentionne que les classements PPCR avec les changements d'échelon qui étaient prévus pour le 1^{er} septembre 2018 ne sont pas encore saisis sur IPROF et ne sont pas sur la fiche de paie. Les services sont obligés d'attendre la mise à jour du ministère. La saisie devrait se faire au mieux janvier 2019 pour la paye de février 2019, ce qui met en difficulté les collègues administratifs qui vont devoir traiter toutes ses demandes en début d'année au même moment que la classe exceptionnelle. La surcharge de travail énorme risque d'entraîner des erreurs et donc des « trop perçus ». Est-ce qu'on peut faire remonter que cela impacte les conditions de travail des personnels ?

➤ Les sanitaires réservés aux adultes

Monsieur Champetier demande à Monsieur Leclerc s'il y a des textes réglementaires sur la présence des sanitaires réservés aux adultes dans les écoles ?

Monsieur Leclerc souligne qu'il faut des sanitaires dans les écoles. Par contre les sanitaires réservés aux adultes en particulier sont conseillés mais on ne peut pas les imposer. Il faut qu'ils soient adaptés en terme de hauteur. Il faut que les revêtements au niveau des sols et des murs soient imperméables pour permettre un nettoyage satisfaisant. Pour sécher les mains, il faut un dispositif approprié et prévoir une température réglable à proximité des lavabos. Il n'y a pas de textes spécifiques sur les sanitaires réservés aux adultes.

Madame Gauthier souhaiterait savoir si le chauffage et les éclairages sont obligatoires ?

Monsieur Leclerc annonce que les toilettes doivent être chauffées. Il doit y avoir une certaine luminosité (au moins d'être muni d'un lustre) et aussi d'autres éléments concernant l'aération et la ventilation des locaux. Les sanitaires sont des locaux considérés comme des locaux à pollution spécifique. Ils doivent être muni d'une ventilation spécifique qui est obligatoire selon le code du travail.

➤ Le temps du CHSCT

Monsieur Motard fait remarquer que ce n'est pas la première fois que le CHSCT dépasse largement. Il pense qu'il faut être raisonnable sur ces réunions et laisser le temps à la discussion.

VII. Présentation du programme annuel de prévention départemental 2018-2019

Monsieur Bigot informe que la présentation du PAP a déjà été vu en groupe de travail et transmis aux membres du CHSCT.

Monsieur Bigot rajoute un point sur la publication des comptes rendus de CHSCT. Cela ne lui pose aucun souci mais il faudrait anonymiser tout ce qui concerne un personnel évoqué à titre individuel et pour certaines situations.

VIII. Bilan du DUERP

Madame Froidefond fait savoir que concernant les écoles qui n'ont pas saisies leur DUERP dans l'application, la liste a été adressée aux assistants de prévention.

Monsieur Bigot déclare que concernant les DUERP et les exercices de sécurité, les résultats des écoles de Corrèze étaient plutôt au-delà de ceux des deux autres départements de l'académie.

Madame Froidefond rajoute que le fait d'avoir accordé 3 heures pour le DUERP, dans le 1^{er} degré, a été un élément tout à fait positif.

Monsieur Leclerc rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire qui date de 2001 et c'est le premier document demandé en cas d'accident de travail. C'est un document important. Avant de parler d'accident, il y a toutes les mesures de prévention pour éviter l'accident. Là, le document unique joue tout son rôle puisqu'il recense l'ensemble des risques courus par les uns et les autres au sein des établissements.

Monsieur Baranger ajoute qu'au niveau des exercices PPMS les remontées ne sont pas bonnes sur le 1^{er} degré.

Madame Froidefond rappelle que la remontée est obligatoire.

La séance est levée à 12 h 35.

Fait à Tulle, le 17 mai 2019

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation
le secrétaire général,

SIGNÉ

Éric BIGOT

La secrétaire du CHSCT-SD 19,

SIGNÉ

Béatrice GAUTHIER